



Litiges suite à l'achat d'une cuisine

Par **CEL38**, le **24/03/2016** à **11:50**

Bonjour,

J'ai signé une bon de commande chez IXINA en magasin avec un chèque d'acompte, sans métré.

Aujourd'hui le métré a été réalisé et il faut que je rajoute des frais.

Je souhaiterai savoir :

- existe t-il un droit de rétractation de 7 ou 14 jours ?
- sur quel article de loi et quelles baseS puis-je annuler ma commande ?

Tout en sachant que suite au métré je n'ai pas re-signé de bon de commande différent.

Je vous remercie de votre réponse rapide car mon délai des 7 jours fini dans 2 jours.

Cordialement.

CEL

Par **morobar**, le **24/03/2016** à **17:01**

Bonjour,

Pas de droit de rétractation sauf si vous avez été démarché à votre domicile, pour venir au magasin.

Vous ne pouvez pas annuler la commande, sauf si une condition suspensive relative au métré était indiquée.

Vous précisez acompte.

Est-ce que le versement est ainsi nommé, car à défaut il s'agit d'arrhes.
Dans un cas vous pouvez abandonner la commande et les arrhes, dans l'autre il faut aller au bout.